

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF691

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article tend à diminuer de 2€/hl le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) utilisés pour le transport routier de marchandises.

Cette mesure va pénaliser une fois de plus les PME et TPE qui bénéficient d'un taux réduit pour les camions et engins de chantier, en particulier dans les territoires ruraux où il n'y a pas d'alternative au transport routier de marchandises.

Il convient donc de supprimer cette mesure.